

Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	FLIXBUS FRANCE SARL
Raison sociale de l'entreprise	FLIXBUS FRANCE SARL
Liaison déclarée	
Origine ¹ de la liaison (adresse précise du point d'arrêt)	ANGERS (5 place Pierre Semard, 49100)
Destination ² de la liaison (adresse précise du point d'arrêt)	LE MANS (5 Bd Louis le Prince Ringuet, 72000)
Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce(s) jointe(s) : n° 1 Nom(s) du(des) fichier(s) : Itinéraire envisagé
Temps de parcours (en heures et minutes)	1 heure et 05 minutes
Fréquence ³ et volume maximum de places proposées à la vente, pour chaque horaire ou plage horaire	Pièce(s) jointe(s) : n° 2 Nom(s) du(des) fichier(s) : Fréquence hebdomadaire

¹ Extrémité 1 de la liaison concernée

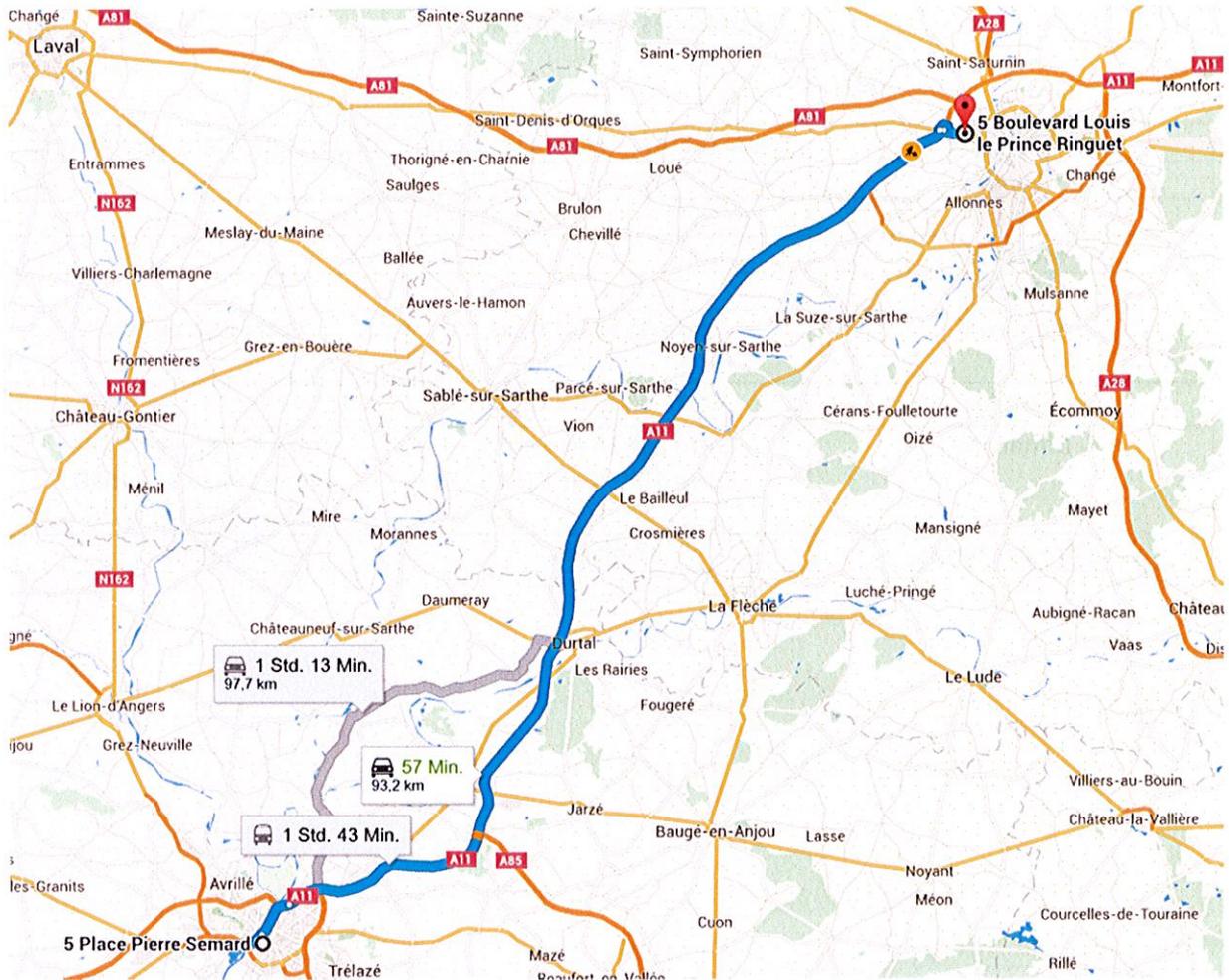
² Extrémité 2 de la liaison concernée

³ Telle que définie par l'article 31-1 du décret du 16 août 1985 modifié, c'est-à-dire « ensemble d'horaires de passage ou plage horaire de passage selon une périodicité donnée, de véhicules de transport routier de personnes ».

Pièce jointe n°1

Tronçon ANGERS-LE MANS

Itinéraire envisagé



Pièce jointe n°2

Tronçon ANGERS-LE MANS

Fréquence hebdomadaire supplémentaire à la déclaration 2015-10

8 passages hebdomadaires

Jour/Itineraire	Départs d'Angers vers Le Mans	Départs du Mans vers Angers
Lundi	-	-
Mardi	-	-
Mercredi	-	-
Jeudi	-	-
Vendredi	Entre 9h30 à 11h30	Entre 18h et 20h
Samedi	Entre 9h30 à 11h30	-
Dimanche	Entre 11h15 et 13h15 Entre 15h15 et 17h15	Entre 12h50 et 14h50 Entre 19h20 et 21h20 Entre 22h30 et 0h30
Offre par trajet	53 places	53 places